



Strasbourg, le 7 octobre 2015

CAHVE(2015)2

**COMITÉ AD HOC D'EXPERTS SUR LES NORMES JURIDIQUES,
OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES RELATIVES AU VOTE ÉLECTRONIQUE
(CAHVE)**

RÉSUMÉ

**Rapport sur la portée et la forme de la mise à jour
de la Recommandation Rec(2004)11 du Comité des Ministres aux Etats membres
sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote
électronique**

CONTEXTE

Le Comité ad hoc d'experts sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique (CAHVE) a été créé en vue de mettre au point un projet de recommandation mettant à jour la Recommandation Rec(2004)11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique.

Le mandat du CAHVE prévoit qu'un expert juridique sera sollicité pour diriger le projet de mise à jour de la Recommandation (CAHVE(2015)1).

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a nommé, en avril 2015, M^{me} Ardita Driza-Maurer, spécialiste des droits politiques et des nouvelles technologies de vote, qui avait participé aux réunions biennales consacrées à l'examen de la Rec(2004)11, experte principale et l'a chargée d'élaborer une feuille de route pour la mise à jour de la recommandation.

A la suite de débats tenus précédemment dans le cadre des réunions d'examen biennales, le Secrétariat du Conseil de l'Europe a décidé de procéder à la mise à jour en deux étapes. Le CAHVE sera invité, dans un premier temps, à se prononcer sur la portée et la forme de la recommandation mise à jour. Sur la base des décisions prises sur ces aspects, le comité procédera ensuite à la révision.

Le présent document résume les principales questions relatives à la portée et à la forme de la recommandation mise à jour sur lesquelles le CAHVE doit se prononcer lors de sa réunion plénière des 28 et 29 octobre 2015.

Ces questions reposent sur les réponses à un questionnaire adressé aux délégués nationaux et aux participants au CAHVE et sur le rapport d'expert subséquent élaboré par M^{me} Driza-Maurer (CAHVE(2015)2add).

QUESTIONNAIRE

En consultation avec un groupe d'experts indépendants dirigé par M^{me} Driza-Maurer¹, le Secrétariat du Conseil de l'Europe a élaboré un questionnaire sur la teneur et la structure de la mise à jour de la Rec(2004)11.

Les points soulevés dans le questionnaire peuvent se résumer comme suit :

- Portée : Q.1 : Définition du vote électronique
 Q.2 : Rôle des instances électorales
 Q.5 : Notion de risque
- Forme : Q.3 : Structure de la recommandation
 Q.4 : Catégories d'exigences
- Autres : Q.6 : Questions supplémentaires
 Q.7 : Attentes
 Q.8 : Remarques / Suggestions

Le questionnaire a été diffusé auprès des délégués nationaux et des participants au CAHVE le 22 juin 2015.

Dix-huit (18) délégués nationaux et représentants de trois (3) institutions participantes y ont répondu².

PROPOSITIONS RELATIVES À LA PORTÉE ET À LA FORME DE LA RECOMMANDATION MISE À JOUR

S'appuyant sur les réponses au questionnaire, le rapport d'expert donne un aperçu des décisions qu'il conviendra de prendre au sujet de la portée et de la teneur de la recommandation mise à jour³:

Q.1 : Définition du vote électronique

Il est demandé aux délégués du CAHVE de décider :

- 1.a. de conserver la définition actuelle du vote électronique ; *ou*
- 1.b. d'élargir la définition actuelle pour inclure les scanners optiques qui permettent aux électeurs d'introduire directement leur bulletin (par exemple PCOS) ; *ou*
- 1.c. d'élargir la définition actuelle pour inclure toutes les sortes de scanners optiques utilisés dans les bureaux de vote ; *ou*
- 1.d. d'élargir la définition actuelle pour inclure toutes les sortes de scanners optiques.

1. Des précisions sur les experts indépendants figurent dans la note de bas de page 9 du rapport d'expert (CAHVE(2015)2add).

2. La liste complète des personnes ayant répondu se trouve dans les notes de bas de page 6 et 7 du rapport d'expert (CAHVE(2015)2add).

3. Pour plus d'informations, voir le chapitre 6 du rapport d'expert (CAHVE(2015)2add).

Q.2 : Rôle des instances électorales

Il est demandé aux délégués du CAHVE de décider :

- 2.a. de ne pas faire d'autre renvoi au rôle des instances électorales dans la recommandation ; *ou*
- 2.b. d'insérer une large disposition rappelant que le déroulement des élections et des référendums relève des instances électorales ; *ou*
- 2.c. en plus de l'alinéa 2.b, d'insérer des dispositions détaillées sur la conduite des instances électorales ; *ou*
- 2.d. en plus de l'alinéa 2.b, de renvoyer spécifiquement aux règles nationales.

Q.5 : Notion de risque

Il est demandé aux délégués du CAHVE de décider :

- 5.a. de ne pas retenir une approche fondée sur le risque dans la recommandation mise à jour ; *ou*
- 5.b. d'adopter une approche fondée sur le risque dans la recommandation mise à jour et d'actualiser la formulation des dispositions ; *ou*
- 5.c. en plus de l'alinéa 5.b, d'insérer une liste des menaces couramment acceptées pour chaque méthode de vote ; *ou*
- 5.d. en plus des alinéas 5.b ou 5.c, d'introduire des mesures relatives à la transparence et à la communication.

Q.3: Structure de la recommandation

Il est demandé aux délégués du CAHVE de décider ;

- 3.a. de conserver la recommandation actuelle ; *ou*
- 3.b. de conserver la recommandation actuelle en y ajoutant différents niveaux ; *ou*
- 3.c. d'adopter une nouvelle approche fondée sur une recommandation associant des dispositions générales essentielles et des documents complémentaires décrivant les dispositions plus spécifiques et plus faciles à mettre à jour.

Q.4: Catégories d'exigences

Il est demandé aux délégués du CAHVE de décider :

- 4.a. de conserver la distinction actuelle entre les normes juridiques, opérationnelles et techniques ; *ou*
- 4.b. de regrouper les normes existantes en trois nouvelles catégories correspondant :
 - aux exigences fonctionnelles (ce que le système doit faire)
 - aux exigences opérationnelles (comment répondre aux exigences fonctionnelles)
 - à l'évaluation et aux essais (comment tester et évaluer la conformité avec les exigences) ; *ou*
- 4.c. de conserver les annexes actuelles et d'intégrer les nouvelles catégories prévues à l'alinéa 4.b. dans les catégories existantes.

Autres

Il est aussi demandé aux délégués du CAHVE de décider :

- d'inclure les dispositions de la recommandation et des lignes directrices existantes sur la certification et la transparence dans la recommandation mise à jour *ou* uniquement celles de la recommandation ; *et*
- de prévoir *ou* non un mécanisme d'examen spécifique de la recommandation mise à jour et de ses éventuels documents supplémentaires.